

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2703

6 novembre 2012

SOMMAIRE

AI Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l. ..	129704	Oceanama Lux s.à r.l.	129742
ESCF Laatzten S.à r.l.	129698	Optimum Finance S.à r.l.	129742
Karate Club Walfer a.s.b.l.	129721	Petrus Managed Funds	129733
Limone S.A.	129731	Piccadilly Major Capital S.à r.l.	129732
LRE Finance Corp S.à r.l.	129731	Pinnacle Holdco S.à r.l.	129743
Luxguns	129728	Pinnacle Midco S.à r.l.	129743
Madas S. à r.l.	129732	Premierescomité LGL	129719
Maghreb Participations S.A.	129732	Premierscomité LGL	129719
Mangrove III S.C.A. SICAR	129733	Progefix S.à r.l.	129716
Mangrove II S.C.A. SICAR	129732	Rayners Finance S.à r.l.	129744
Medexia Sàrl	129733	Renegade Holding S.A.	129744
Media Pack International S.A.	129733	RiskInvest Holding S.A.	129743
Media Pack International S.A.	129733	RiskInvest Holding S.A.	129743
Mekong Corporation S.à r.l.	129734	Riviera Property S.A.	129741
Mercurio Asset Management S.à r.l.	129731	RnH-Consult S.A.	129744
Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l.	129732	Saios Technologies Holding S.A.	129742
Movele S.à r.l.	129734	Shoreditch Holdings Lux S.à r.l.	129729
MRP Apollo Investment S. à r.l.	129734	SL Group Management S.à r.l.	129744
MRP Investments 2 S.à r.l.	129740	Société coopérative LANDESVERBAND	129735
MRP Investments S.à r.l.	129740	Société européenne de développement des industries alimentaires et cultures S.A.	129744
MS Luxembourg S.A.	129741	Somo-Lux S.A.	129713
Myrtle S. à r. l.	129741	Starlight Holdings (Lux) GBP S.à r.l.	129729
Net Service Group S.A.	129742	Tao Finance S.A.	129727
New Energy International Holding S.A. ..	129742	White Grafton S.à r.l.	129725
Noble Real Estate S.A.	129733		
NovEnergia II Italien Portfolio SA	129741		

ESCF Laatzén S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.930.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the first of October.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ESCF Soparfi A S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 155.720, hereby represented by Mrs Irena COLAMONICO, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 28th, 2012.

The prenamed proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "ESCF Laatzén S.à r.l."

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) represented by one hundred and twenty-four (124) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers. Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Special majority matters. Notwithstanding Article 15, unless included in a business plan of the Company approved by the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, the manager may adopt any resolution relating to:

a. the entering into of a purchase or a sale or other binding agreement in respect of the acquisition or disposal of real estate property or a participation in the capital of another company or part thereof;

b. divestments that would constitute a factual termination of the enterprise or business of the Company;

c. being a party to legal proceedings, including conducting arbitration proceedings, with the exception of taking legal measures that cannot be delayed;

d. exercising the voting rights attributable to shares or similar rights held by the Company whereby approval is granted to the management of the relevant subsidiary, in respect of any of the abovementioned matters;

e. making an application for bankruptcy or suspension of payments of the Company or similar events under applicable law, provided that the manager(s) has obtained the affirmative vote of the single partner, or as the case may be, the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

Art. 17. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners.

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balancesheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

The appearing party ESCF Soparfi A S.à r.l. declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred and twenty-four (124) parts have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.-EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2012.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The single partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of managers of the Company, to appoint

- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, registered at the Register de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under the number B 136.171 and

as manager of the Company for an unlimited duration and to entrust it with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey .

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le premier octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ESCF Soparfi A S.à .r.l., une société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.720, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, ici représentée par Madame Irena COLAMONICO, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 28 septembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "ESCF Laatzen S.à r.l."

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire

des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion, d'acquisition et de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet social de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter individuellement la Société dans tout ses actes et en particulier, mais non exclusivement, en justice soit en demandant, soit en défendant.

Art. 16. Majorité Spéciale. Exception faite de l'Article 15 et sauf si spécifiquement inclu dans un plan d'affaires de la Société approuvé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra adopter toute résolution concernant:

a. la conclusion d'un contrat d'achat, de vente ou toute autre convention obligatoire relative à l'acquisition ou à la vente de tout ou partie d'une filiale ou d'un bien immobilier ou relative à la participation totale ou partielle dans le capital social d'une autre société;

b. tout désinvestissement qui constituerait de fait un événement à mettre fin à l'entreprise ou aux affaires de la Société;

c. la constitution en tant que partie à une procédure judiciaire, y inclus la conduite de procédures d'arbitrage, avec exception des mesures légales qui ne peuvent pas être retardées;

d. l'exercice de droits de votes attribuables aux actions ou autre droits similaires détenus par la Société lorsque l'approbation est donnée à la gestion de ladite filiale dans le cas des actes mentionnés ci-dessus;

e. la déclaration de faillite ou de cessation de paiement de la Société ou tout événement similaire prévu par la loi;

sous réserve que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, ait obtenu le vote positif de l'associé unique ou, le cas échéant, le vote positif de plus de cinquante pourcent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Événements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés. Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

La société comparante ESCF Soparfi A S.à r.l., prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100.- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1). Est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée
- IREIM Services (Luxembourg) PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 136 171

Il a les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Colamonico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2012. LAC/2012/45779. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133162/326.

(120175491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

AI Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 171.932.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"AI Chem (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies is pending, incorporated today by the undersigned notary,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 3 October 2012.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "AI Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l." (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office May be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.3 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.4 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.5 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.6 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.7 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.7 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.8 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.9 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.00) represented by seventy-five thousand (75,000) shares of one Euro (EUR 1.00) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares.

5.6 The company May redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares May not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares May not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gerance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager May be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, May take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager May delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") May be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers May validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager May appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative May validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than

the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and May consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting May be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution May be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders May not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders May validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder May be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions May be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company May by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate May decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed May not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned May be recovered from the relevant Shareholder(s).

15.4 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid on a prorata basis.

16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder July, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

16.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders on a prorata basis.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and Payment

The seventy-five thousand (75,000) shares have been subscribed by "Al Chem (Luxembourg) S.à r.l.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Michael J. RISTAINO, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;

- Mrs. Myriam DELTENRE, accountant, born on February 16, 1963 in Arlon, Belgium, residing at 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgium;

- Mr. Frederic FRANCESCONI, accountant, born on 2 May 1975 in Thionville, France residing at 23, Boucle Jacques Callot, F-57100 Thionville, France; and

- Mrs Linda HARROCH, lawyer, born on May 10, 1973 in Casablanca, Marocco, residing at 2, rue de Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Al Chem (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 3 octobre 2012.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Al Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.3 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.4 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.5 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout élément de la Société;

3.7 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.9 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.8 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.9 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme

incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00), représenté par soixante-quinze mille (75.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune (les «Parts Sociales»); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales.

5.6 La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions requises par la loi.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique».

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes son autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.

11. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil de Gérance") sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15. Distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

15.4 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé au prorata.

16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

16.2 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés au prorata de leur détention dans la Société.

17. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une "personne" inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
- (d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et Libération

«Al Chem (Luxembourg) S.à r.l.», prénommée, a souscrit l'ensemble des soixante-quinze mille (75.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michael J. RISTAINO, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
 - Madame Myriam DELTENRE, comptable, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, demeurant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique;
 - Monsieur Frédéric FRANCESCO, comptable, né le 2 mai 1975 à Thionville, France demeurant au 23, Boucle Jacques Callot, F-57100 Thionville, France; et

- Madame Linda HARROCH, avocat, née le 10 mai 1973 à Casablanca, Maroc, résidant au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald-Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13082. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012133028/495.

(120175576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Somo-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5446 Schengen, 2-4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 171.894.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am vierten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Herr Stefan ZIMMER, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-66359 Bous, Saarbrücker Strasse 8a.

Vorgenannter Komparent ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „SOMO-LUX S.A.“ gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schengen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Vermietung.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt im Inn- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend EURO (31.000.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn EURO (310.- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-Mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandene Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet. Besteht der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied, so wird die Gesellschaft mit dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zusätzlich sind die Aktionäre jeder Zeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiben.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Die erste Generalversammlung findet im Jahre 2013 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der erste Kommissar werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die gesamten einhundert (100) Aktien wurden durch Herrn Stefan ZIMMER gezeichnet.

Dieselben Aktien wurden vom vorerwähnten Gesellschafter nur in Höhe von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (7.750.- EUR) in bar eingezahlt, so dass die Summe von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (7.750.- EUR) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde. In diesem Zusammenhang hat der amtierende Notar auf die Bestimmungen von Artikel 43 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften aufmerksam gemacht betreffend die Form der Aktien, die das gesamte gezeichnete Aktienkapital darstellen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, in einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt. Zum Verwaltungsratsmitglied bis zur Generalversammlung vom Jahre 2017 wird ernannt:

Herr Stefan Zimmer.

Zweiter Beschluss

Zum Rechnungskommissar bis zur Generalversammlung vom Jahre 2017 wird ernannt:

Frau Silvia ZIMMER, wohnhaft in D-66359 Bous, Saarbrücker Strasse 8a.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5446 Schengen, 2-4, Hanner der Schoul.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. ZIMMER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2012. Relation: REM/2012/1228. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 10. Oktober 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012132996/179.

(120174844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Progefix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.

R.C.S. Luxembourg B 171.889.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Pierre-Emmanuel GODEAU, administrateur, né le 5 mai 1967 à Soignies (B), demeurant à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Elle pourra également procéder, directement ou comme intermédiaire, à la gestion, à l'exploitation de logiciels et de progiciels et notamment à la formation des utilisateurs et à l'installation de ces logiciels, au développement de base de données informatiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "PROGEFIX S. à r.l».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Hobscheid. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générale

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et Libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Pierre-Emmanuel GODEAU, pré-qualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2012.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwiss.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Pierre-Emmanuel GODEAU.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.-E. GODEAU, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2012. Relation: REM/2012/1210. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 octobre 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012132995/119.

(120174797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

**PLYGALU, Premièrescomité LGL, Association sans but lucratif,
(anc. PLYGALU, Premièrescomité LGL).**

Siège social: L-4925 Bascharage, 6B, rue de Hautcharage.

R.C.S. Luxembourg F 8.873.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Les membres fondateurs du PREMIERSCOMITE LYCEE DE GARCONS LUXEMBOURG (PLYGALU) a.s.b.l.,
- Mademoiselle BILDGEN Laura, étudiante, demeurant à Bascharage, née le 21.12.1993 au Luxembourg;
- Monsieur BRAUN Michel, étudiant, demeurant à Bous, né le 31.12.1992 au Luxembourg;
- Monsieur GILLANDER Tom, étudiant, demeurant à Luxembourg, né le 30.01.1994 au Luxembourg;
- Mademoiselle HUTCHINES Lucy, étudiante, demeurant à Sandweiler, née le 8.02.1994 au Luxembourg;
créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée PREMIERSCOMITE LGL (PLYGALU, en abrégé).

Art. 2. Le siège social est établi au 6b, rue de Hautcharage, L-4925 Bascharage.

Art. 3. Elle peut s'affilier à toutes les organisations nationales ou internationales compatibles avec son objet. Toute affiliation doit être soumise à l'accord préalable d'une Assemblée Générale.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. Sa durée est limitée, elle se dissout automatiquement le 15.10.2013, sauf si une prolongation a été demandée.

Art. 6. Elle a pour objectif

- a) de représenter activement les idées et intérêts des élèves du LGL;
- b) d'organiser des événements en rapport avec l'examen de fin d'études secondaires au Lycée de Garçons Luxembourg;
- c) de rassembler les élèves des classes de première du LGL intéressés à assister à l'organisation desdits événements;
- d) les objectifs cités ne sont pas limités

Chapitre 2 - Composition de l'association

Art. 7. Le nombre minimum des associés est fixé à 4. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 8. Tout élève d'une classe de première au Lycée de Garçons de Luxembourg peut devenir membre actif du PLYGALU pour la durée de l'exercice social, déterminé à observer les présents statuts et agréés par le Conseil d'Administration. (CA)

Art. 9. Toute personne peut devenir membre d'honneur afin de supporter le PLYGALU financièrement. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé qui a refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle fut réclamée. La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion lors de l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des Voix, dans les cas suivants:

1) lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

2) lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à la considération ou à l'honneur d'un associé ou à l'association.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. On n'est membre du PLYGALU qu'après le versement de la cotisation annuelle.

Chapitre 3 - Organisation et Gestion

Art. 11. L'association est gérée par un Conseil d'Administration (CA).

Art. 12. Le CA est responsable d'établir et de mettre en œuvre l'orientation stratégique du PLYGALU. Il assure la gestion quotidienne du PLYGALU.

Art. 13. Le CA décide au sujet de la réalisation directe des événements.

Art. 14. L'exercice social commence le 16 septembre 2012 et se termine le 15 octobre 2013.

Chapitre 4 - Le conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) composée d'au moins 4 membres. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale (AG) pour le terme d'une année scolaire jusqu'à la prochaine AG. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'AG. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs/administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur à trois, continuent à former un CA ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'AG.

Art. 16. Les membres élus au CA se répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment le président, vice-président, secrétaire et trésorier qui doivent avoir accomplis les 18 ans. Le trésorier sera chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Le trésorier présente le compte financier aux réviseurs de caisse et au CA. Les réviseurs de caisse seront désignés par l'AG. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil. Le CA peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 17. Le CA se réunit sur convocation du président, vice-président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu par les soins du secrétaire, un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises.

Art. 18. Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non.

Art. 19. Pour que le CA puisse engager valablement le PLYGALU, tout engagement doit être signé par deux membres du CA, dont obligatoirement le président ou le vice-président.

Chapitre 5 - L'Assemblée générale

Art. 20. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale (AG):

- 1) la modification des statuts
- 2) la nomination des administrateurs
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- 4) la dissolution de l'association
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 21. L'Assemblée Générale se réunit annuellement à la fin de l'année scolaire.

Art. 22. En cas de besoin le CA peut convoquer à chaque moment une AG extraordinaire. Une AG extraordinaire doit avoir lieu endéans les deux mois, lorsque 1/3 des associés en font la demande. Les associés doivent soumettre au président du CA une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du CA 15 jours avant la date de l'AG. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des 2/3 des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 18.

Art. 23. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 24. Tous les associés doivent être convoqués par écrit 8 jours avant la date de l'AG. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 25. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'AG par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de 2 associés.

Art. 26. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'AG et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 27. L'AG ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Toutefois, si la

modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- 1) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentés,
- 2) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.

Art. 28. L'AG fixe les cotisations annuelles.

Chapitre 6 - Divers

Art. 29. Dans le cas de dissolution, l'AG désignera 3 liquidateurs et déterminera leur pouvoir. Le patrimoine de l'association, après apurement du passif, sera attribué à une œuvre de bienfaisance de la Commune de Luxembourg.

Art. 30. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. Final. Les présents statuts ont été approuvés par les membres du conseil d'administration soussignés réunis à Luxembourg le 03 octobre 2011.

BILDGEN Laura / BRAUN Michel / GILLANDER Tom / HUTCHINES Lucy
Président / Vice-président / Trésorier / Secrétaire

Référence de publication: 2012132993/118.

(120175109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Karate Club Walfer a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7270 Helmsange, 14, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg F 9.298.

STATUTS

L'an deux mille douze, le 5 septembre 2012 Entre les soussignés, membres fondateurs:

1. Bettendorff Steve, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'état, 4a, Saangewee, L-5698 Welfrange;
 2. Decker Guy, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 24, rue de Beyren, L-6931 Mensdorf;
 3. Dostert Ralph, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'état, 15, rue J.P. Glaesener, L-7358 Lorentzweiler;
 4. Elsen Danny, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 2, rue des Anémones, L-1129 Luxembourg;
 5. Feidt Michel, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 14, rue Général Patton, L-7270 Helmsange;
 6. Gehlen Mike, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 11, rue Gehschelt, L-6925 Flaxweiler;
 7. Pocervina-Koenig Liane, de nationalité luxembourgeoise, employée de l'Etat, 79a, route de Luxembourg, L-7330 Heisdorf;
 8. Scholtes Tessy, de nationalité luxembourgeoise, députée, 9, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf;
 9. Speicher Claude, de nationalité luxembourgeoise, avocat à la Cour, 4 Marxbiérg, L-9459 Longsdorf;
- il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et par les présents statuts sociaux:

Titre I^{er} . Dénomination

Art. 1^{er}. Sous la dénomination "KARATE CLUB WALFER a.s.b.l." il est formé pour une durée illimitée, une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre II. Siège social, Durée et Objet social:

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé dans la commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale.

Art. 4. L'association a pour objet:

- l'enseignement et la pratique de l'art du Karaté en tant que sport, méthode d'autodéfense et moyen de culture physique,
- toute activité quelconque de nature à favoriser le développement et la promotion du Karaté, respectivement des arts martiaux sous toutes leurs formes, styles ou techniques. Elle réalise son objet par l'organisation, la gestion, la supervision de tournois et de meetings sportifs, ainsi que par les déplacements, les voyages, les excursions et les stages de toute organisation poursuivant le même but,

- d'apporter son concours, dans la mesure de ses moyens et dans le respect de la loi, aux organismes privés, qui de par leurs activités, participent aux mêmes buts,

- de collaborer avec les autorités compétentes, que ce soit l'Etat, les communes ou d'autres organismes.

Pour atteindre ses objectifs, l'association peut se doter de tous les moyens qu'elle juge opportuns. L'association peut poser tout acte et toute opération licite se rattachant à la réalisation de son but sportif. Elle peut s'affilier à toute association, organisation ou groupement susceptible de lui prêter un concours utile dans la poursuite de ses objectifs.

Titre III. Des membres de l'association:

Art. 5. Le nombre des membres effectifs de l'association est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

L'association se compose:

- a) de membres effectifs
- b) de membres protecteurs, donateurs ou d'honneur

Art. 6. Les membres effectifs, ayant atteint la majorité d'âge, jouissent seuls du droit de vote. Pour bénéficier d'une voix délibérative aux assemblées générales, les membres effectifs devront obligatoirement être munis d'une licence émise par l'association. Toute autre personne physique ou morale ne saura disposer que d'une voix consultative.

Art. 7. Les parents des membres âgés de moins de 18 ans, qui ne sont pas munis d'une licence émise par l'association, n'ont ni voix délibérative, ni voix consultative.

Art. 8. La qualité de membre protecteur, donateur ou d'honneur peut être conférée à toute personne ou association portant un concours moral ou matériel en faveur des objets de l'association tels que définis à l'article 4 des présents statuts. Les membres protecteurs, donateurs ou d'honneur ne sauront disposer que d'une voix consultative.

Art. 9. Cotisation. Chaque membre effectif, doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration (Comité). La cotisation annuelle ne peut dépasser le montant de 200,00 € correspondant au nombre-indexe 100.

Art. 10. Admission. Le conseil d'administration (Comité), décide de l'admission des membres effectifs, protecteurs, donateurs ou d'honneur à la majorité simple des voix. Le conseil d'administration (Comité), fixe également les modalités et conditions d'admission des membres effectifs. La qualité de membre effectif s'acquiert par une demande ad hoc adressée au conseil d'administration (Comité).

Art. 11. Démission et Exclusion. La démission et l'exclusion des membres sont réglées par l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite adressée au conseil d'administration (Comité),
- b) par le non-paiement de la cotisation dans un délai de trois mois suivant son échéance. L'échéance est fixée par le conseil d'administration (Comité).
- c) par l'exclusion pour violation des présents statuts ou actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'association. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix. Le Comité peut prononcer pour les mêmes motifs et avec la même majorité la suspension d'un membre jusqu'à la prochaine assemblée générale,
- d) par décès.

Les membres démissionnaires ou exclus respectivement le(s) ayant(s)-droit d'un membre décédé n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social. Ils ne peuvent en aucun cas exiger le remboursement des cotisations effectuées par eux ou par ceux auxquels ils succèdent, ni réclamer, ni requérir une reddition de compte, l'apposition de scellés ou un inventaire.

Titre IV. Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale,
- b) le conseil d'administration,
- c) les réviseurs de comptes.

Art. 13. L'assemblée générale. L'assemblée générale décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association, en conformité avec les présents statuts et la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'assemblée générale devra de même délibérer en vue de:

- a) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du conseil d'administration (Comité),
- b) l'approbation du rapport des réviseurs de comptes,
- c) l'approbation des budgets et comptes,
- d) la nomination des administrateurs et réviseurs de comptes.

Art. 14. Les convocations aux assemblées générales. Les convocations individuelles, adressées aux membres effectifs pour une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, sont envoyées au moins quinze jours à l'avance par les soins du conseil d'administration. Ces convocations peuvent prendre la forme d'un courrier postal. Elles doivent contenir le lieu, la date et l'ordre du jour des assemblées générales.

Tous les membres protecteurs ou d'honneur peuvent suivre avec voix consultative les délibérations de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne délibère valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Elle peut cependant compléter l'ordre du jour par décision unanime des membres présents ou représentés.

Les membres pourront se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre, muni d'une procuration dûment signée par le mandant et qui sera remise au président lors de l'ouverture de la séance. Chaque membre ne peut réunir sur sa personne plus de deux droits de vote lui conférés par procuration écrite.

L'assemblée générale se réunira occasionnellement, suivant les besoins. Elle a lieu annuellement, généralement au courant du premier semestre de l'année civile suivant la fin de l'année sociale sauf nécessité de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire doit se réunir chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle se réunit sur décision majoritaire du conseil d'administration (Comité), ou si un cinquième des membres effectifs en fait la demande écrite en y indiquant l'ordre du jour. L'assemblée extraordinaire devra se tenir dans les quinze jours de cette demande écrite.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice président, ou par un membre délégué par le président à cet effet.

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Ceux-ci ont un droit de vote égal.

Sans préjudice de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents, sauf dans les cas où les présents statuts ou la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif en décide autrement. En cas d'égalité des voix, la décision appartient au président de l'association, subsidiairement à celui qui préside l'assemblée générale.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts, que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Les propositions concernant la modification des statuts doivent être communiquées à tous les membres au moins un mois avant l'assemblée générale. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés,

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix,

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers des membres effectifs sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde assemblée qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres effectifs présents.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres effectifs de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Si le nombre de membres devient inférieur à trois, l'association est dissoute de plein droit.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le président et un membre effectif. Ce registre est à tout moment à la disposition des membres effectifs majeurs qui peuvent en prendre connaissance sans déplacement au siège de l'association.

Art. 17. Le conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration, appelé "Comité", qui se compose de trois membres au minimum et de onze membres au maximum. Les membres du Comité doivent être âgés de 18 ans au moins et sont élus par l'assemblée générale parmi les membres effectifs.

La perte ou la suspension de la qualité de membre effectif entraîne automatiquement la perte ou la suspension de la qualité d'administrateur.

Art. 18. La durée des mandats. Les administrateurs sont élus pour une durée de six ans et sont rééligibles. Le renouvellement du Comité se fait par moitié tous les trois ans. Le premier renouvellement se fait par tirage au sort au terme de la première période de trois ans.

En cas de démission d'un des membres du Comité, son successeur s'engage à terminer le mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des candidatures est égal ou inférieur à celui des sièges vacants à pourvoir, les candidats peuvent être élus par acclamation.

Art. 19. Les candidatures pour les postes du Comité doivent être adressées au président au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Les membres protecteurs, donateurs ou d'honneur ne sont pas admis comme candidats pour les postes du Comité.

Les membres effectifs provenant d'une autre association ou organisation avec le même objectif sportif, sont exclus comme candidats pour les postes du Comité pour une durée de deux années (temps de carence) à compter de la date de leur inscription comme membre effectif auprès de l'association. Le Comité décide, s'il s'agit de l'intérêt de l'association et à la demande du membre effectif provenant d'une autre association ou organisation poursuivant les mêmes buts, de l'exemption du temps de carence.

Art. 20. La gestion. Le Comité est chargé de gérer les affaires courantes de l'association et de la représenter dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Pour réaliser ceci, le Comité jouit des pouvoirs les plus larges sous réserve des objets énumérés par la loi et pour lesquels une délibération de l'assemblée générale est nécessaire. Lors de l'assemblée générale, le Comité présente un rapport détaillé sur la gestion qu'il a réalisée au cours de l'exercice révolu.

Art. 21. Les réunions et les décisions. Le Comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer, que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Quand il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial conservé au siège de l'association.

Art. 22. La correspondance. Toute correspondance et tout acte émanant de l'association seront signés par le président ou son remplaçant et le secrétaire, respectivement le trésorier, ou, avec l'autorisation préalable du Comité, par le président ou le secrétaire ou le trésorier seul. Dans ce dernier cas, la signature du président ou de son remplaçant ou du secrétaire ou du trésorier doit être précédée de la formule "Pour le Comité".

Art. 23. Le secrétaire dresse ou fait dresser les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Comité. Il a la garde des documents.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue les paiements des factures préalablement visées par le président ou le secrétaire. Chaque mouvement des comptes devra être documenté par une facture ou par une autre pièce comptable à l'appui.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présente les comptes financiers aux réviseurs de comptes et au Comité, ceci avant l'assemblée générale ordinaire.

Les réviseurs des comptes. Deux réviseurs des comptes sont désignés annuellement par l'assemblée générale parmi les membres volontaires de l'association qui ne font pas partie du conseil d'administration. Ils sont élus pour une durée de 1 an. Les réviseurs des comptes sont rééligibles. Ils sont chargés de vérifier les comptes annuels ainsi que la régularité des opérations financières effectuées. Ils peuvent prendre connaissance des livres, procès-verbaux, factures et généralement de toutes les écritures de l'association relatives à ces opérations et cela sans déplacement desdits documents.

Ils ont l'obligation de signaler au conseil d'administration toute irrégularité, tout risque ou danger dans la gestion de l'association dès qu'ils en ont connaissance.

Ils présentent le rapport de révision des comptes à l'assemblée générale.

Art. 24. Les réviseurs des comptes et les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 25. Le mandat d'administrateur et de réviseur des comptes s'exercent à titre honorifique.

Art. 26. Les dons. L'association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces, dans le respect de l'art. 16. de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 27. Les ressources. Les ressources se composent notamment des cotisations des membres, des legs à l'association, des subventions ou subsides accordés par les pouvoirs publics, sociétés nationales, sociétés ou personnes privées, des recettes résultant de manifestations ou d'organisations diverses, de sponsoring, publicité, dons, etc..

Art. 28. Le patrimoine. La différence entre les avoirs et les engagements de l'association constitue son patrimoine qui lui appartient en propre sans que les membres ne puissent y faire valoir un droit quelconque.

Titre V. Budget et Comptes

Art. 29. L'année sociale commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août. Sauf le premier exercice qui commence à la signature des précédents statuts et se termine le 31 août.

Art. 30. Le conseil d'administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Après l'approbation du compte, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge à accorder aux administrateurs et aux réviseurs des comptes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation, Affectation des biens

Art. 31. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle.

Dans tous les cas de dissolution, à quelque moment que ce soit et pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de dissolution judiciaire, l'actif de l'association, après acquittement du passif, sera apporté à l'office social de la commune de Walferdange.

Art. 32. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928, sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

1. Bettendorff Steve, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'état, 4a, Saangewee, L-5698 Welfrange;
2. Decker Guy, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 24, rue de Beyren, L-6931 Mensdorf;
3. Dostert Ralph, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'état, 15, rue J.P. Glaesener, L-7358 Lorentzweiler;
4. Elsen Danny, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 2, rue des Anémones, L-1129 Luxembourg;
5. Feidt Michel, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 14, rue Général Patton, L-7270 Helmsange;
6. Gehlen Mike, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 11, rue Gehschelt, L-6925 Flaxweiler;
7. Pocervina-Koenig Liane, de nationalité luxembourgeoise, chargée de cours, 79a, route de Luxembourg, L-7330 Heisdorf;
8. Scholtes Tessa, de nationalité luxembourgeoise, députée, 9, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf;
9. Speicher Claude, de nationalité luxembourgeoise, avocat à la Cour, 4 Marxbiérg, L-9459 Longsdorf;

Fait à Helmsange, le 5 septembre 2012 en 11 exemplaires.

Signatures

Membres fondateurs

Référence de publication: 2012132989/231.

(120174860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

White Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.261.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "White Grafton S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 153 261, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, on the 12 of May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 14th, 2010, number 1445.

There appeared

PWREF I Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 132 917 (the Sole Partner),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 25th, 2012.

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of the Sole Partner of the Company as liquidator (the "Liquidator");
3. Approval of the financial statements of the Company for the period from 1st January to 24 September 2012;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

III. The Sole Partner passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Partner resolves to appoint itself as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Partner resolves to approve the financial accounts of the Company for the period from 1st January to 24 September 2012 showing a balance sheet of EUR 161,200.43 and a total loss (brought-forward results included) of EUR 10,689.32.

Fourth resolution:

The Sole Partner decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-cinq septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "White Grafton S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 153 261, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés e Associations en date du 14 juillet 2010, numéro 1445.

A comparu

PWREF I Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée avec siège social au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132 917 (l'Associé Unique),

Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 septembre 2012.

Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de L'Associé Unique en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1^{er} janvier au 24 septembre;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de se nommer lui-même, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes de la Société pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier au 24 septembre. La balance totalise un montant de EUR 161,200.43 et la perte totale (incluant les résultats reportés) s'élève à EUR 10,689.32.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs/gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi. Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46093. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132956/100.

(120174818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Tao Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.693.

L'an deux mille douze, le quatre octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "TAO FINANCE S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 147693, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1757 du 11 septembre 2009.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph ELVINGER, en date du 26 juin 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1921 du 2 août 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, LO-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent vingt-et-un mille trois cent dix (221.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-deux millions cent trente et un mille euros (EUR 22.131.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur

les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) pour le ramener de son montant actuel de vingt-deux millions cent trente et un mille euros (EUR 22.131.000,-) représenté par deux cent vingt et un mille trois cent dix (221.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à vingt-deux millions cent mille euros (EUR 22.100.000,-), par rachat des trois cent dix (310) actions propres détenues nominativement par la société UBS Fiduciaria SPA, ayant son siège social au 2, via Palestro, I-20100 Milan, Italie, et avec annulation correspondante du nombre d'actions propres ainsi acquises.

2. Mandat à donner au conseil d'administration aux fins de formaliser l'opération de rachat d'actions propres visée au point 1. de l'ordre du jour de la présente assemblée.

3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) pour le ramener de son montant actuel de vingt-deux millions cent trente et un mille euros (EUR 22.131.000,-) représenté par deux cent vingt et un mille (221.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à vingt-deux millions cent mille euros (EUR 22.100.000,-), par rachat des trois cent dix (310) actions propres détenues nominativement par la société UBS Fiduciaria SPA, ayant son siège social au 2, via Palestro, I-20100 Milan, Italie, et avec annulation correspondante du nombre d'actions propres ainsi acquises.

La réduction de capital susmentionnée est régie par les articles 69 et 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de sorte que le paiement relatif à l'opération de rachat d'actions propres visée au point 1. de l'ordre du jour pourra intervenir passé le délai d'un mois à compter de la publication du présent acte au Mémorial.

Deuxième résolution

Mandat est donné au conseil d'administration aux fins de formaliser, par la signature d'un contrat de cession, l'opération de rachat d'actions propres visée au point 1. de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions cent mille euros (EUR 22.100.000,-) divisé en deux cent vingt et un mille (221.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2012. LAC/2012/47013. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132924/69.

(120175430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Luxguns, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 7, rue de Wintrange.

R.C.S. Luxembourg B 148.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132711/9.

(120175187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

**Shoreditch Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Starlight Holdings (Lux) GBP S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 164.462.

In the year two thousand twelve, on the third of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned

There appeared:

SDH Holdings, LLC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware and having its registered office at Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, registered with the Office of the Secretary of State of Delaware under number 5121597, here represented by Mister Thierry Drinka, private employee, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on September 19th, 2012 in Greenwich.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the shareholder of "Starlight Holdings (Lux) GBP S.à r.l.", a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 164 462, incorporated by deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on October 31, 2011, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 16, 2011 under number 3093. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party requested to the notary to enact:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "Shoreditch Holdings Lux S.à r.l.";
2. Amendment of Article 2 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;
3. Acknowledgement of the change of statutory seat to 5 rue Guillaume Kroll, L-2882 Luxembourg, as decided in a resolution voted by the Board of Managers on September 13, 2012.
4. Acknowledgment of the appointment of a new manager, Mrs Peggy Murphy, as decided in a resolution voted by the Shareholder on September 13, 2012.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from "Starlight Holdings (Lux) GBP S.a r.l." into "Shoreditch Holdings Lux S.a r.l."

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 2 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The company's name is "Shoreditch Holdings Lux S.a r.l."

Third resolution:

As a result of a decision taken by the managers of the Board in a resolution dated September 13, 2012 to transfer the statutory seat to 5, rue Guillaume Kroll, L-2882 Luxembourg, the sole shareholder resolves to ratify this decision.

Fourth resolution:

The sole shareholder reminds its resolution dated September 13, 2012 to appoint Mrs Peggy Murphy, born on January 23rd, 1972 in Metz, France, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-2882 Luxembourg, as additional Manager of Shoreditch Holdings Lux S.a r.l., with effective date September 13, 2012 for an undetermined period.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française

L'an deux mille douze, le trois octobre,

Pardevant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné

A comparu

SDH Holdings, LLC, une société constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware et ayant son siège au Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, dans la ville de Wilmington, Comté de New Castle, inscrite auprès de l'Office of the Secretary of State of Delaware sous le numéro 5121597 ici représentée par Monsieur Thierry Drinka, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Greenwich le 19 septembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Starlight Holdings (Lux) GBP S.à r.l.», établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 164 462, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 16 décembre 2011 sous le numéro 3093. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante a requis le notaire d'acter comme suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «Shoreditch Holdings Lux S.à r.l.»;
2. Modification de l'article 2 des statuts de la société en conséquence;
3. Ratification de la décision du Conseil de Gérance réuni du 13 septembre 2012 concernant le transfert du siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-2882 Luxembourg;
4. Ratification de la nomination de Madame Peggy Murphy, telle que décidée dans une résolution de l'associée unique le 13 septembre 2012.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Starlight Holdings (Lux) GBP S.à r.l.» en «Shoreditch Holdings Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera «Shoreditch Holdings Lux S.à r.l.»

Troisième résolution:

L'associé unique décide de ratifier la décision votée par les gérants dans une résolution du Conseil d'administration tenue le 13 septembre 2012, ayant transféré le siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-2882 Luxembourg.

Quatrième résolution:

L'associée unique rappelle sa résolution en date du 13 septembre 2012 de nommer Madame Peggy Murphy, née le 23 janvier 1972 à Metz, France), avec adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-2882 Luxembourg, en tant que nouveau membre du Conseil de gérance de la société Shoreditch Holdings Lux S.à r.l. avec date effective du 13 septembre 2012 et pour une période indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2012. LAC/2012/46370. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132872/114.

(120175429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Mercurio Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 146.713.

—
Extrait du 27 septembre 2012

Veillez noter que le siège social de la Société a été transféré du 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg à l'adresse suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Monsieur Xavier Poncelet et Monsieur Ismaël Dian, gérants de la Société, est désormais la suivante:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132723/18.

(120175141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Limone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 132.647.

—
Les bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132703/10.

(120175260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

LRE Finance Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.318.

—
Les comptes annuels sociaux de LRE Finance Corp, arrêtés au 31 décembre 2011 et dûment approuvés par l'associé unique en date du 5 septembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LRE Finance Corp

Référence de publication: 2012132706/11.

(120175264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Piccadilly Major Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 129.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Pour la Société

Mr. Costas Constantinides / Mr. Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012132813/14.

(120175124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 110.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Meridiam Infrastructure Managers Sarl

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012132726/11.

(120175204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Madas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012132731/10.

(120175316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Maghreb Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 131.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132733/9.

(120175230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 104.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132735/11.

(120175329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Noble Real Estate S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.974.

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 10 octobre 2012 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75.908 et la société NOBLE REAL ESTATE S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.974 a été dénoncée avec effet immédiat.

Le siège social de la société NOBLE REAL ESTATE S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2012132786/13.

(120175272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132737/11.

(120175347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Medexia Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 73, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 81.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012132743/10.

(120175460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Media Pack International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132744/9.

(120175244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Media Pack International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132745/9.

(120175247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Petrus Managed Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.434.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Pour PETRUS MANAGED FUNDS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE

Fondé de pouvoir / -

Référence de publication: 2012132808/15.

(120175296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Mekong Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.211.

—
Extrait du 27 septembre 2012

Veillez noter que le siège social de la Société a été transféré du 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg à l'adresse suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Monsieur Ismaël Dian, gérant de la Société, est désormais la suivante:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Madame Marie-Eve Nyssen, gérant de la Société, est désormais la suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132749/19.

(120175147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Movele S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 151.114.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOVELE S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012132758/11.

(120175126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

MRP Apollo Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 139.841.

—
Extrait du 27 septembre 2012

Veillez noter que le siège social de la Société a été transféré du 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg à l'adresse suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Monsieur Ismaël Dian, gérant de la Société, est désormais la suivante:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Madame Marie-Eve Nyssen, gérant de la Société, est désormais la suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132759/19.

(120175138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Société coopérative LANDESVERBAND, Société Coopérative.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 63, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 171.928.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le huit octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Guy GREIVELDING, agent CFL, né le 29 avril 1953 à Luxembourg, demeurant à L-7307 Steinsel, 60, rue Basse,
2. Monsieur Nico WENNMACHER, retraité CFL, né le 19 avril 1947 à Doennange, demeurant à L-1224 Luxembourg, 4, rue Ludwig van Beethoven,
3. Monsieur Jean-Claude THÜMMEL, agent CFL, né le 12 décembre 1959 à Pétange, demeurant à L-4951 Bascharage 5, Cité Charles de Gaulle,
4. Monsieur Roland SCHREINER, agent CFL, né le 25 août 1957 à Schifflange, demeurant à L-3862 Schifflange, 22, Cité Op Soltgen,
5. Madame Michèle DIEDERICH, agent CFL, née le 14 novembre 1966 à Ettelbrück, demeurant à L- 5372 Schuttrange, 19, rue du Verger,
6. Monsieur Yannick JACQUES, fonctionnaire communal, né le 10 octobre 1976 à Luxembourg, demeurant à L-8833 Wolwelage, 22, rue des Romains,
7. Monsieur Romain RODEN, fonctionnaire communal, né le 28 février 1957 à Bettembourg, demeurant à L-2323 Luxembourg, 10, boulevard Pershing,

ci-après collectivement désignés comme les «Comparants».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société coopérative qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les Comparants et toute autre personne physique qui par la suite adhèrera aux présents statuts et sera admise dans ladite société, il est constitué une société coopérative sous la dénomination «Société coopérative LANDESVERBAND», régie par les présents statuts et par toutes dispositions législatives concernant les sociétés coopératives en général.

Titre I^{er}. Siège social, objet social, durée

Art. 2. Le siège social de la société coopérative est à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple des voix. La société coopérative peut établir des succursales et sièges d'exploitation partout où elle le juge utile, même à l'étranger.

Art. 3. La société coopérative a pour objet la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier dans l'intérêt collectif ou individuel de ses membres coopérateurs.

En particulier, elle peut organiser ou soutenir des activités de rencontre et de prise en charge sociale de ses membres coopérateurs.

Elle peut mettre, dans les conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, à la disposition de ses membres coopérateurs des locaux d'habitation et mettre à la disposition du Syndicat FNCTTFEL ou d'autres organisations des locaux de bureau.

Aussi peut elle organiser une activité commerciale de location d'immeubles qu'elle détient, d'achat et de vente de biens meubles et immeubles, d'exploitation d'un magasin de vente en détail, d'exploitation d'un débit de boissons ou d'exploitation de tous autres commerces, pour autant que le bénéfice de ces activités revienne à ses membres coopérateurs soit de manière directe en forme de ristourne de fin d'année soit par le financement des œuvres qu'elle soutient.

La société coopérative peut faire toute autre opération juridique qui lui permet l'atteinte de son objet social.

Dans le cadre de son activité, la société coopérative agit dans l'intérêt individuel ou collectif de ses membres coopérateurs sans faire de distinction quand à leur origine, leur âge, leur nationalité ou leurs opinions philosophiques ou religieuses.

La société coopérative n'exerce pas d'activité politique proprement dite.

Art. 4. La société coopérative peut s'affilier à toutes autres sociétés ou associations.

Art. 5. La durée de la société coopérative est illimitée.

Titre II. Capital social

Art. 6. Le capital social est formé par la somme des parts souscrites par les membres coopérateurs. Sa hauteur est illimitée.

Au jour de la publication des présents statuts, le capital social minimum est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,00 €), divisé en cinq cents parts (500) de cinq euros (5,00 €) chacune.

Un même membre coopérateur peut posséder plusieurs parts.

En dehors des parts de capital, il ne pourra être créé aucune autre espèce de titre.

Art. 7. Les parts sont nominatives. Elles sont incessibles et intransmissibles à des tiers. Leur cession entre membres coopérateurs exige l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les membres coopérateurs ne sont tenus que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription et il n'y a entre eux ni solidarité ni indivisibilité.

Titre III. Membres coopérateurs, Admission, Démission, Exclusion

Art. 9. Les comparants au présent acte sont membres coopérateurs.

Pour devenir ultérieurement membre coopérateur, il faut remplir les conditions suivantes:

- être membre du Syndicat FNCTTFEL;
- faire la demande d'être membre coopérateur;
- payer une part à sa valeur nominale;
- être admis par décision du Conseil d'Administration;

L'admission d'un membre coopérateur implique son adhésion sans conditions aux présents statuts.

Art. 10. Le Président du Conseil d'Administration tient le registre des membres coopérateurs. Les membres coopérateurs sont inscrits dans ce registre par ordre chronologique d'adhésion et numéro d'inscription avec indication du capital souscrit.

Ce registre sera mis à jour une fois par trimestre. Il peut être consulté à tout moment par les membres coopérateurs.

Le Conseil d'Administration peut émettre des certificats de parts qui sont remis individuellement aux membres coopérateurs. Ces certificats sont incessibles et ne valent pas preuve de la propriété des parts.

Art. 11. Tout membre coopérateur a le droit de se retirer de la société coopérative, mais seulement à la fin d'un exercice social.

Il devra faire notification de sa démission par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration avant l'expiration des six premiers mois de l'année sociale.

Art. 12. La qualité de membre coopérateur se perd par le décès du membre ou la perte de la qualité de membre du Syndicat FNCTTFEL.

Un membre coopérateur peut être exclu pour des motifs graves, s'il a nui ou tenté de nuire par ses agissements ou ses écrits à la société coopérative ou s'il n'a pas rempli ses obligations et ses engagements de membre coopérateur.

L'exclusion d'un membre coopérateur est décidée par le Conseil d'Administration par vote secret à la majorité simple des administrateurs présents.

La décision d'exclusion est précédée d'une convocation spéciale à une réunion du Conseil d'Administration adressée à l'intéressé pour que celui-ci puisse présenter sa défense.

Les faits qui entraînent l'exclusion sont constatés dans un procès-verbal dressé et signé par deux administrateurs. La perte de la qualité de membre coopérateur intervient dans ce cas à la date de la réunion du Conseil d'Administration qui a prononcé l'exclusion.

Le procès-verbal mentionne le fait qu'il a été établi conformément aux statuts. Il est transcrit sur le registre des membres coopérateurs et copie conforme en est adressée au membre coopérateur exclu, dans les huit jours ouvrables, par lettre recommandée.

Art. 13. Lors de son retrait, de son exclusion ou de son décès, le membre coopérateur ou ses ayants droit n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de sa part payée.

Aucun remboursement ne pourra être effectué qu'après apurement des engagements et obligations du membre coopérateur envers la société coopérative ou dont cette dernière se serait portée garante pour lui.

Art. 14. Le membre coopérateur qui se retire ou est exclu, ses créanciers ou représentants ne pourront en aucun cas et sous aucun prétexte, provoquer l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni en demander le partage ou la liquidation, ni procéder à l'inventaire, ni gêner en quoi que ce soit le fonctionnement normal de la société coopérative.

Pour l'exercice de leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Titre IV. Administration

Art. 15. La société coopérative est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres coopérateurs au moins et de onze au maximum, élus par l'Assemblée Générale. Ils sont en tout temps révocables par elle. Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être coopérateurs.

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans, sauf démission ou révocation avant terme. Ils sont rééligibles.

Art. 16. En cas de vacance pour une cause quelconque d'un ou de plusieurs administrateurs, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Les nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration sont soumises, lors de la première réunion, à la ratification de l'Assemblée Générale.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il a remplacé. Si des nominations provisoires d'administrateurs ne sont pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration antérieurement à ce vote n'en demeurent pas moins valables.

Art. 17. Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président.

En cas de parité des votes dans le Conseil d'Administration, la voix du Président est prépondérante.

Art. 18. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou, à défaut, de deux administrateurs, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Les résultats des délibérations du Conseil d'Administration sont à constater par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire. Une copie est adressée au(x) réviseur(s) et aux commissaires des comptes.

Tout membre coopérateur a le droit de consulter ces procès-verbaux.

Art. 19. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Si le quorum ci-dessus n'était pas obtenu, le Conseil d'Administration serait à nouveau convoqué et pourrait délibérer valablement, et ce sans condition de présence, sur les points portés à l'ordre du jour. Un administrateur ne peut pas se faire représenter.

Art. 20. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et des affaires de la société coopérative.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Art. 21. Les membres du Conseil d'Administration peuvent toucher une indemnité couvrant les obligations et les dépenses qu'ils sont amenés à faire pour le compte et dans l'intérêt de la société coopérative. Cette indemnité est fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 22. La surveillance de la société coopérative est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés et révoqués par l'Assemblée Générale.

Les réviseurs sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé.

L'Assemblée Générale peut en outre désigner parmi les membres coopérateurs trois commissaires aux comptes dont elle définit la mission, les pouvoirs et la durée de leur mandat.

Art. 23. Le(s) réviseur(s) et les commissaires aux comptes ont conjointement un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société coopérative.

Au siège de la société ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et de toutes autres écritures sur la gestion de la société coopérative.

Art. 24. Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de la société coopérative.

Art. 25. Le Conseil d'Administration représente la société coopérative judiciairement et extrajudiciairement.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant la signature conjointe de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, par décision majoritaire, certains pouvoirs bien définis.

Titre V. Assemblées Générales

Art. 26. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des membres coopérateurs.

Art. 27. Chaque année, le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale ordinaire dans les six premiers mois suivant la clôture de l'exercice social.

En outre, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale extraordinaire, chaque fois qu'il en reconnaît l'utilité ou que le(s) réviseur(s) ou qu'un cinquième des membres coopérateurs le demandent.

Art. 28. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée, deux quotidiens publiés sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg.

Lors de chaque Assemblée Générale un bureau est formé, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un ou de plusieurs scrutateurs.

Art. 29. Les Assemblées Générales délibèrent valablement quel que soit le nombre des membres coopérateurs présents. Les membres coopérateurs ne peuvent pas se faire représenter.

Les votes se font à main levée à moins que l'Assemblée Générale ou les statuts n'en décident autrement. La décision sur un vote secret peut être demandée par un dixième des membres coopérateurs présents. Cette décision est prise par vote secret à la majorité simple des membres coopérateurs présents.

Sur sa propre décision le Conseil d'Administration peut indiquer dans la convocation que certaines résolutions doivent être prises par vote secret.

Art. 30. Dans les Assemblées Générales extraordinaires qui ont à délibérer sur les modifications des statuts ou la dissolution de la société coopérative, les résolutions doivent être approuvées par deux tiers au moins des membres coopérateurs présents.

Le texte des résolutions devra être à la disposition des membres coopérateurs dans la quinzaine qui précède ladite Assemblée.

Art. 31. Dans les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, les membres coopérateurs ont un droit de vote égal, c'est-à-dire, que chaque membre coopérateur a une voix, indépendamment du nombre des parts inscrites à son nom.

Art. 32. L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les rapports du (des) réviseur(s) et des commissaires aux comptes, sur la situation de la société coopérative.

Elle discute et approuve le bilan et les comptes présentés par le Conseil d'Administration.

Elle nomme les administrateurs, le(s) réviseur(s) et les commissaires aux comptes dont les mandats sont arrivés à expiration.

Elle délibère et statue souverainement sur tout qui est d'intérêt pour la société coopérative.

Art. 33. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par l'administrateur qui a présidé l'Assemblée Générale et le secrétaire.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire où besoin sera, doivent être certifiés par le Président du Conseil d'Administration.

Le Président de séance peut interrompre toute Assemblée Générale tant que celle-ci n'est pas définitivement clôturée et remettre celle-ci à une nouvelle date qui ne peut être postérieure à quatre semaines après l'Assemblée Générale interrompue. Une nouvelle convocation est publiée sans délai dans les deux quotidiens publiés sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg qui ont publié la première convocation avec indication de l'ordre du jour et la mention qu'il s'agit d'une Assemblée Générale reportée.

Toutes les résolutions prises dans l'Assemblée Générale interrompue sont annulées par la décision de report et doivent une nouvelle fois être votées à la seconde date. La deuxième Assemblée Générale ne peut plus être reportée.

Art. 34. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 35. A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit un inventaire, un compte d'exploitation générale, un compte de pertes et profits et un bilan qui sont mis à la disposition du (des) réviseur(s) et des commissaires aux comptes trente jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 36. Sur les excédents nets annuels, constitués par les ventes déduction faite des frais et charges, des amortissements et des pertes, il sera effectué un prélèvement d'un vingtième au moins qui sera affecté à la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le solde restant après ces prélèvements est à la disposition de l'Assemblée Générale qui décidera de son affectation dans le cadre des objectifs de la société coopérative.

Dans le cas où le bilan révélerait des pertes, le montant de celles-ci serait reporté puis imputé sur les excédents des exercices suivants.

Le bilan et le compte de pertes et profits seront déposés, dans la quinzaine après leur approbation, au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS).

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 37. La dissolution de la société coopérative est décidée par une Assemblée Générale extraordinaire qui règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui pourront continuer l'exploitation pour terminer les affaires en cours.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale continuent comme pendant l'existence de la société coopérative.

Toutes les valeurs de la société coopérative sont réalisées par les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus.

Après paiement des dettes sociales, remboursement aux membres coopérateurs du montant nominal de leur part payée et prélèvement des frais de liquidation, l'excédent actif net sera versé à une personne morale qui poursuit un objet analogue à celui de la société coopérative ou à une œuvre sociale du Syndicat FNCTTFEL.

Art. 38. La présente société coopérative ne sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Art. 39. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se réfèrent à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle se réunira en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la «Société coopérative LANDESVORBAND» ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts comme suit:

1. Monsieur Guy GREIVELDING, préqualifié, 80 parts;
2. Monsieur Nico WENNMACHER, préqualifié, 70 parts;
3. Monsieur Jean-Claude THÜMMEL, préqualifié, 70 parts;
4. Monsieur Roland SCHREINER, préqualifié, 70 parts;
5. Madame Michèle DIEDERICH, préqualifiée, 70 parts;
6. Monsieur Yannick JACQUES, préqualifié, 70 parts;
7. Monsieur Romain RODEN, préqualifié, 70 parts;

Total: cinq cents (500) parts sociales

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société coopérative ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation des frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000,00 €).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 3 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les Comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1260 Luxembourg, 63 rue de Bonnevoie.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à sept.
3. Sont ainsi nommés administrateurs de la société:
 - Monsieur Guy GREIVELDING, préqualifié;
 - Monsieur Nico WENNMACHER, préqualifié;
 - Monsieur Jean-Claude THÜMMEL, préqualifié;

- Monsieur Roland SCHREINER, préqualifié;
- Madame Michèle DIEDERICH, préqualifiée;
- Monsieur Yannick JACQUES, préqualifié;
- Monsieur Romain RODEN, préqualifié;

4. Est appelée à la fonction de réviseur d'entreprises agréé la société anonyme BDO AUDIT, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, numéro RCS B 147570.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. GREIVELDING, N. WENNMACHER, J.-C. THÜMMEL, R. SCHREINER, M. DIEDERICH, Y. JACQUES, R. RODEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2012. Relation: MER/2012/2373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132865/275.

(120175386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

MRP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 768.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.257.

—
Extrait du 27 septembre 2012

Veillez noter que le siège social de la Société a été transféré du 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg à l'adresse suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Monsieur Ismaël Dian, gérant de la Société, est désormais la suivante:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Madame Marie-Eve Nyssen, gérant de la Société, est désormais la suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132760/19.

(120175137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

MRP Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 768.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 127.867.

—
Extrait du 27 septembre 2012

Veillez noter que le siège social de la Société a été transféré du 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg à l'adresse suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Monsieur Ismaël Dian, gérant de la Société, est désormais la suivante:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Madame Marie-Eve Nyssen, gérant de la Société, est désormais la suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132761/19.

(120175136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Riviera Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 52.218.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 4 octobre 2012 que:

- le siège social de la Société a été fixé au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

- a été nommé administrateur unique de la Société, avec effet immédiat et pour une durée de un an, Monsieur Georges Resek, demeurant au 27, Crossfield Road à Londres NW3 4NT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132848/16.

(120175242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

MS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 66.939.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012132762/10.

(120175188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Myrtle S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 137.310.

—
Les bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132767/10.

(120175205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

NovEnergia II Italien Portfolio SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 144.271.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NovEnergia II – Italian Portfolio SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012132774/11.

(120175468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Net Service Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 84.898.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132776/9.

(120175405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Saios Technologies Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 64.596.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 28 août 2012, que les résolutions suivantes ont été prises:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une nouvelle période et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012132858/14.

(120175228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

New Energy International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.974.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW ENERGY INTERNATIONAL HOLDING SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2012132777/11.

(120175306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Optimum Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012132790/10.

(120175310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Oceanama Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 144.991.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012132792/10.

(120175238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Pinnacle Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 169.238.

—
EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse du Gérant de catégorie B de la Société;
Monsieur Geoffrey HENRY, du 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1-3, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg.

Il convient de modifier l'adresse du Gérant de catégorie A de la Société;
Madame Cindy TEIXEIRA, du 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1-3, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132800/18.

(120175393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Pinnacle Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 169.225.

—
EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse du Gérant de catégorie B de la Société;
Monsieur Geoffrey HENRY, du 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1-3, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg.

Il convient de modifier l'adresse du Gérant de catégorie A de la Société;
Madame Cindy TEIXEIRA, du 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1-3, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132801/18.

(120175392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

RiskInvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.
R.C.S. Luxembourg B 89.009.

—
Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132827/9.

(120175206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

RiskInvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.
R.C.S. Luxembourg B 89.009.

—
Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132828/9.

(120175211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

RnH-Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 159.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132829/9.

(120175312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

SL Group Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 109.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Pour la Société

Mr. Costa Constantinides / Mr Russell Perchard

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012132898/14.

(120175123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Rayners Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 129.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012132837/10.

(120175309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Société européenne de développement des industries alimentaires et cultures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 43.867.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société européenne de développement des produits alimentaires et cultures S.A.

en abrégé SEDIAC S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2012132867/13.

(120175200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Renegade Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 56.570.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012132840/10.

(120175414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.
